Image not found or type unknown

Petit-déjeuner du 17 mars 2017 chez CHHUM AVOCATS : comment mettre en œuvre le droit à déconnexion ?

Fiche pratique publié le **16/02/2017**, vu **2701 fois**, Auteur : CHHUM AVOCATS Paris Nantes Lille

Frédéric CHHUM, Camille COLOMBO, Mathilde MERMET-GUYENNET, Camille BONHOURE, Avocats au Cabinet Frédéric CHHUM AVOCATS Marilou OLLIVIER, élève avocate à l'HEDAC Interviendront sur le thème : Droit à la déconnexion comment le mettre en œuvre depuis le 1er janvier 2017 ?

Frédéric CHHUM, Camille COLOMBO, Mathilde MERMET-GUYENNET, Camille BONHOURE , Avocats au Cabinet Frédéric CHHUM AVOCATS **Marilou OLLIVIER**, élève avocate à l'HEDAC

Interviendront sur le thème : **Droit à la déconnexion comment le mettre en œuvre depuis le 1er janvier 2017 ?**

1) Le droit à la déconnexion : pourquoi ?

2) Le droit à la déconnexion : pour qui ?

. Pour quelles entreprises ?

. Pour quels salariés ?

3) Le droit à la déconnexion : comment ?

. Mise en œuvre du droit à la déconnexion par accord collectif ou charte unilatérale

. Sanctions

Lors d'un PETIT-DEJEUNER DEBAT qui aura lieu **LE VENDREDI 17 mars 2017 DE 8H45 à 11H00**

Au Cabinet Frédéric CHHUM AVOCATS (Paris, Nantes) - 4, Rue Bayard 75008 PARIS

Ce petit-déjeuner, organisé par le Cabinet CHHUM AVOCATS (Paris et Nantes), est ouvert aux Directions des Ressources Humaines (DRH, RRH), Directions Juridiques et Générales Social, Syndicats, salariés, cadres, cadres dirigeants qui souhaitent échanger sur le droit à la déconnexion prévu par la Loi Travail/ El Khomri du 8 août 2016.

INSCRIPTIONS (dans la limite des places disponibles) avant le 12 mars 2017 uniquement par email : chhum@chhum-avocats.com

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés